



Direction
de la Famille
SERVICE ACCUEIL
INSCRIPTIONS RÉGIE
PÉRISCOLAIRE

À compter du mois de janvier,
pensez à l'annulation de vos
prestations !

annulation@mairie-colombes.fr

1. Le jour même avant 9h30

2. Justificatif joint ou transmis
dans un délai de 4 jours
(par mail ou en mairie au service
Accueil inscriptions régie périscolaire)



Mise en place
d'une majoration
à compter du mois
de janvier 2016
Pensez à annuler !

Restauration
scolaire

Accueil
de loisirs
pendant
les vacances
scolaires



POURQUOI ?

et
Enjeux économiques :
- Réduction de l'écart entre
- Réduction significative de la consommation
- le nombre de repas réellement consommés
- nombre de repas réellement consommés
- le gaspillage ;
- m ;
- Trutte de 280000€ par an ;
- Réduction des déchets ;
- Réduction des moyens humains et res-
- Maitrise des moyens humains et res-
- Maitrise de la législation en matière d'en-
- Capacité d'accueil des enfants ;
- Élaboration des programmes d'activi-
- tés en conséquence .

→ Tout enfant inscrit (à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs déjeuné ou n'ayant pas fréquenté, sans annulation préalable via le formulaire de réservation ;

→ Tout enfant ayant fréquenté l'accueil scolaire pendant les vacances sans réservation préalable ;

→ Tout enfant ayant déjeuné de manière exceptionnelle à la restauration scolaire ;

→ Tout enfant ayant déjeuné sans inscription préalable à la restauration scolaire (CMRS) ;

→ Tout enfant ayant déjeuné de manière exceptionnelle à la restauration scolaire ;

→ Tout enfant ayant déjeuné de manière exceptionnelle à la restauration scolaire ;

→ Tout enfant ayant déjeuné de manière exceptionnelle à la restauration scolaire ;

→ Tout enfant ayant déjeuné de manière exceptionnelle à la restauration scolaire ;

→ Tout enfant ayant déjeuné de manière exceptionnelle à la restauration scolaire ;

→ Tout enfant ayant déjeuné de manière exceptionnelle à la restauration scolaire ;

→ Tout enfant ayant déjeuné de manière exceptionnelle à la restauration scolaire ;

→ Tout enfant ayant déjeuné de manière exceptionnelle à la restauration scolaire ;

→ Tout enfant ayant déjeuné de manière exceptionnelle à la restauration scolaire ;



DANS QUELS CAS ANNULER ET COMMENT ?

En cas de force majeure ou de situations imprévisibles (maladie, la prestation familiale...), l'annulation de la prestation est possible au plus tard le jour même avant 9h30 par mail (annulation@mmhbes.f).
Un justificatif doit être joint ou fourni dans un délai maximal de 4 jours suivant l'annulation.
Attention ! Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone.



QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'ANNULE PAS ?

Paiement de la prestation (restauration sur le temps scolaire ou journée d'accueil pendant les vacances scolaires) avec une majoration de 5€ par jour et par enfant.



QUE SE PASSE-T-IL SI J'ANNULE ?

Pas de facturation et pas de majoration.



QUAND ?

→ Tout enfant ayant déjeuné sans inscription préalable à la restauration scolaire (CMRS) ;

→ Tout enfant ayant déjeuné de manière exceptionnelle à la restauration scolaire ;

→ Tout enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs pendant les vacances sans réservation préalable ;

→ Tout enfant inscrit (à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs déjeuné ou n'ayant pas fréquenté, sans annulation préalable via le formulaire de réservation ;

